



## Pension alimentaire pour enfant majeur

Par **fafa28**, le **28/02/2010** à **15:52**

Bonjour,  
mon ex a décidé d'arrêter la pension alimentaire pour mon fils de 18 ans car celui n'a pu continuer ces études car il n'a pas trouvé de patron pour faire un bts en alternance alors il c'est inscrit dans les boîtes d'interim mais pour le moment il a eu qu'une mission., donc pas de revenu; mais il veut absolument reprendre ces études à la rentrée prochaine il va passer un examen de rentrée pour faire un bts . que dois je faire pour que son père verse la pension alimentaire; a t'il le droit d'arrêter du jour au lendemain; merci de me répondre

Par **Cleyo**, le **02/03/2010** à **23:40**

Bonsoir,

Seul un jugement peut ordonner la suppression de la pension alimentaire. Le débiteur ne peut décider, de lui-même, de se faire justice et d'estimer si l'enfant est encore à charge ou non.

Envoyez une LRAR au père en lui indiquant que l'enfant est toujours à charge, et que la PA ne peut être supprimée que par un juge.

Le fait de devoir au moins deux mois de pension alimentaire constitue le délit d'abandon de famille, sanctionné par un an de prison, entre autres.

Et les plaintes sont poursuivies par les parquets. Ca aussi, vous pouvez l'indiquer au père....

Enfin, vous pouvez mettre en place une procédure de paiement direct en contactant un huissier. C'est gratuit. Vous devez simplement communiquer les coordonnées de l'employeur du père de l'enfant : la pension sera prélevée directement sur son salaire.

Cleyo